



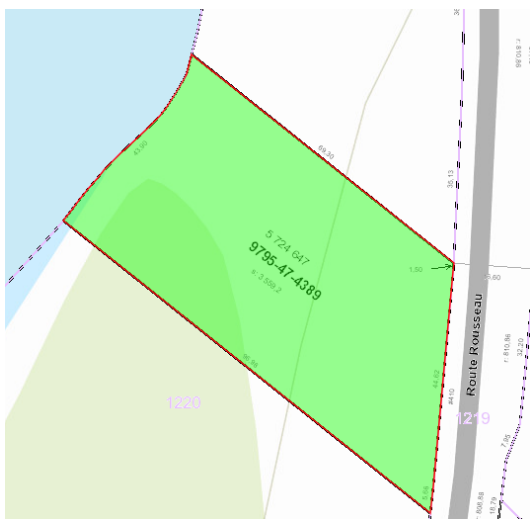
AVIS PUBLIC

DEMANDE DE D'USAGE CONDITIONNEL

5 724 647

Conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le 14 mai 2026, il sera statué sur la demande d'usage conditionnel suivante :

IMMEUBLE VISÉ : Cette demande de d'usage conditionnel est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot portant le numéro 5 724 647 du cadastre du Québec,



NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : La demande d'usage conditionnel est demandée afin de permettre une résidence de tourisme.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande d'usage conditionnel lors de l'assemblée ordinaire du 14 mai 2026 qui se tiendra au 411 rue Garneau à 19 h.

Donné à Notre-Dame-de-Montauban, ce 29e jour d'avril deux mille vingt-six

Joëlle Vadeboncoeur-Harrison
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Joëlle Vadeboncoeur-Harrison, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Notre Dame de Montauban, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi le 29e jour d'avril 2026.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 29^e JOUR D'AVRIL 2026.

Joëlle Vadeboncoeur-Harrison
Directrice générale et greffière-trésorière